



28 septembre 2021

(21-7200)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD¹

ROYAUME-UNI

Corrigendum

En page 2, la réponse 10 devrait se lire comme suit:

10	Objectif administratif/mesure appliquée	a) <input type="checkbox"/> Protection de la moralité publique
		b) <input checked="" type="checkbox"/> Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement
		c) <input type="checkbox"/> Collecte de statistiques commerciales ou surveillance du marché
		d) <input type="checkbox"/> Protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et prévention des pratiques frauduleuses
		e) <input checked="" type="checkbox"/> Respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux (CITES, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, etc.)
		f) <input type="checkbox"/> Administration des contingents (y compris tarifaires)
		g) <input type="checkbox"/> Réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et protection de la sécurité nationale
		h) <input type="checkbox"/> Autres: _____ (veuillez préciser)

¹ Il est entendu que le Membre notifiant a également rempli ses obligations de notification au titre de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b) concernant la loi/réglementation/procédure pertinente notifiée en remplissant le présent formulaire de manière complète et précise.